

Caisse de pensions de l'ASMPP / feusuisse

Prévoyance LPP-Flex Cotisations 2024

Sans couverture du risque d'accident

Les cotisations sont calculées en pour-cent du salaire assuré:

- Les cotisations sont calculées sur la base du salaire annuel AVS projeté (au minimum CHF 12'001.--), moins une déduction de coordination réduite qui s'élève à CHF 25'725.-- multiplié par le taux d'occupation.
- Si le salaire annuel assuré qui découle du calcul précédent est inférieur à CHF 3'675.--, il est relevé à cette somme.
- Le salaire annuel assuré est plafonné à CHF 294'000.--.

âge**		18-24	25-34	35-44	45-54	55-65/64
Bonifications de vieillesse		-	7%	10%	15%	18%
Assurance de la compensation du renchérissement pour les rentes d'invalidité et de survivants		(0.2%*)	(0.2%*)	(0.2%*)	(0.2%*)	(0.2%*)
Fonds de garantie		-	*	*	*	*
Frais de gestion		0.2%	0.2%	0.2%	0.2%	0.2%
Assurance du risque de décès et d'invalidité	B1-flex	1.6%	2.5%	3.2%	4.1%	4.3%
	B2-flex	2.0%	3.0%	3.7%	4.7%	5.0%
	B3-flex	2.2%	3.1%	3.9%	4.8%	5.1%
	B4-flex	1.7%	2.6%	3.3%	4.2%	4.4%
Réduction supplémentaire		-	-	-	-	-1.5%
Total cotisations	B1-flex	1.8%	9.7%	13.4%	19.3%	21.0%
	B2-flex	2.2%	10.2%	13.9%	19.9%	21.7%
	B3-flex	2.4%	10.3%	14.1%	20.0%	21.8%
	B4-flex	1.9%	9.8%	13.5%	19.4%	21.1%

Supplément pour la couverture accidents : Plan B1-flex 0.4%, Plan B2-flex 0.5%, Plan B3-flex 0.6%, Plan B4-flex 0.5%

* Ces éléments de cotisations sont entièrement pris en charge par la Caisse de pensions.

** L'âge déterminant le taux de cotisations est égal à la différence entre l'année civile en cours et l'année de naissance.